

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO

00000188

**DECISION N°2024 - \_\_\_\_\_ /ENSUP-DG**

PORTANT OUVERTURE DE L'INSCRIPTION SUR TITRE A L'ECOLE  
NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO, FILIERE DES METIERS DE  
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, CYCLE LICENCE  
PROFESSIONNELLE, AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NORMALE  
SUPERIEURE DE BAMAKO,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'Education ;
- Vu l'Ordonnance n°10-026/P-RM, modifiée, du 4 août 2010 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako ;
- Vu le Décret n°10-523/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako ;
- Vu le Décret n°2020-0177/P-RM du 02 avril 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- Vu l'Arrêté n°2015-2784/MESRS-SG du 14 août 2015 fixant les conditions d'accès, le régime des études et des examens à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est ouvert à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako l'inscription sur titre dans la filière **des Métiers de l'Enseignement et de la Formation**, cycle **Licence Professionnelle**, au titre de l'année universitaire **2024-2025**.

**Article 2 :** Le nombre de places est fixé à **trente-cinq (35)** et repartit comme suit :

✓ Anglais : .....	05
✓ Arabe : .....	05
✓ Histoire et Géographie : .....	05
✓ Lettres : .....	05
✓ Mathématiques : .....	05
✓ Physique et Chimie : .....	05
✓ Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) : .....	05

**Article 3** : Les conditions requises sont les suivantes :

- être enseignant du privé ;
- être âgé de cinquante (50) ans au plus.

**Article 4** : Le programme du test est celui des terminales de l'enseignement secondaire général ou des IFM dans les différentes spécialités.

**Article 5** : Chaque candidat est évalué dans la spécialité correspondant à son profil de formation.

**Article 6** : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

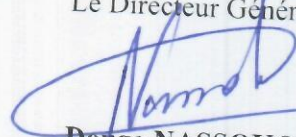
- le formulaire de demande correctement rempli et signé par le candidat
- la copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- la copie de l'attestation du diplôme de l'Institut de Formation des Maîtres (IFM) ou d'un diplôme équivalent (Baccalauréat, diplôme de l'ENSec ou celui de l'IPEG).

**Article 7** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- Original.....	01
- MESRS .....	01
- DGESRS .....	01
- Archives .....	01
- J.O. ....	01

Bamako, le 12 5 JUIN 2024  
Le Directeur Général,



**Douga NASSOKO**  
Maître de Conférences

